

**ARRETE PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DE
L'ACCUEIL DE JOUR POUR PERSONNES AGEES DE
L'E.H.P.A.D. SAINT-ORENS DE MONTAUBAN**

A.D. n° 2011-775
ARS-DT82 n° 2011-55

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 portant adaptation de la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la circulaire N° DGCS/A3/2010/78 du 25 février 2010 relative à la mise en oeuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008/2012 (mesure 1) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1832 du 23 novembre 2009 autorisant la création de 30 lits d'hébergement complet sur 36 et de 4 places d'accueil de jour au sein de l'E.H.P.A.D. Saint-Orens, sis à Montauban, 8 rue Chanoine Miquel ;

VU l'arrêté ARS-DT82-n° 2011-03 du 31 décembre 2010 autorisant la création des 6 lits restants d'hébergement complet sur 36 ;

VU la demande de l'établissement, en date du 10 février 2011, concernant une extension de 2 places d'accueil de jour ;

CONSIDERANT que la demande présentée ne constitue pas un projet d'extension importante ;

CONSIDERANT que la présente autorisation permettra à l'établissement de se mettre en conformité avec la législation en vigueur en ce qui concerne la capacité minimale à respecter pour un accueil de jour adossé à un E.H.P.A.D. ;

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, en date du 17 mars 2011 ;

SUR proposition de Monsieur le Délégué Territorial de Tarn-et-Garonne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général,

A R R E T E N T :

Article 1er : La demande présentée par l'E.H.P.A.D. Saint-Orens de Montauban, en vue de l'extension de 2 places de l'accueil de jour est acceptée au titre de l'année 2012. Cette extension portera la capacité de l'accueil de jour à 6 places.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

ACCUEIL DE JOUR

- | | |
|---------------------------------|---|
| - N° FINESS | 82 000 878 7 |
| - Code catégorie : | 207 (centre de jour PA) |
| - Code discipline établissement | 657 (accueil temporaire pour PA) |
| - Code activité | 21 (accueil de jour) |
| - Capacité autorisée | 6 places |
| - Clientèle | 436 (personnes Alzheimer ou apparentés) |

Article 3 : Cette autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans conformément à l'article L 313-4.

Article 5 : Toute autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa notification.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse cedex 07.

Article 7 : Le Délégué Territorial de l'A.R.S. Midi-Pyrénées, la Directrice de l'E.H.P.A.D. de Saint-Orens et le Directeur Général des Services du Conseil Général de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse
le 16 juin 2011

Fait à Montauban,
le 16 juin 2011

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de la Santé,

Le Président,

*
* *